

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Nos conditions générales de vente font partie intégrante de nos offres. Toute commande de nos produits les rend applicables, sous réserve de modifications que les parties au contrat pourraient leur apporter par un accord express constaté par écrit.
2. Nos offres sont sans engagement et s'entendent nettes en Euros, hors T.V.A., marchandises prises en nos usines.
3. Toute indication de quantité vendue est à considérer comme approximative, avec faculté pour le vendeur de livrer 5 % en plus ou en moins, aux prix et conditions du contrat en cause.
4. Les prix de nos produits sont basés sur le cours du jour des matières premières, salaires et charges sociales. En conséquence, nos prix sont susceptibles d'être modifiés au moment de la fourniture, étant donné l'instabilité du cours actuel des matières et du prix de la main-d'œuvre.
5. D'autre part, lorsqu'une marchandise importée est vendue en Euros, le prix de vente en cas de dévaluation de l'Euro par rapport à la monnaie du pays d'origine ou en cas de réévaluation de cette monnaie par rapport à l'Euro, est modifié dans la même proportion que le cours du change. Nos tarifs peuvent être modifiés sans préavis, ils ne constituent pas une offre.
6. Les délais pour les fournitures ne sont pas de rigueur : ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement de ces délais ne pourra donner lieu à une annulation, à des pénalités ou des dommages-intérêts pour autant qu'ils auront été stipulés, fixés et acceptés par nous lors de la commande.
7. Toute commande n'est valable qu'après confirmation de la Direction de la Société. Une commande acceptée ne peut être annulée par le client, sauf accord préalable et écrit de notre part.
8. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, sauf stipulation contraire par écrit. Les indications de lettre de voiture, récépissés ou notes d'envoi font foi des quantités expédiées. Le client a donc tout intérêt à vérifier la marchandise à l'arrivée afin de sauvegarder ses droits à l'égard du transporteur. En cas d'avarie, ils exerceront leurs recours contre le transporteur, notre responsabilité prenant fin avec la livraison faite aux chemins de fer ou tout autre agent de transport.
9. Les réclamations, pour être admises, doivent être faites dans les 5 jours qui suivent la réception des marchandises; il est indispensable d'indiquer le numéro et la date de la facture pour toute réclamation. Passé ce délai, nous sommes, sauf convention expresse, déchargés de toute responsabilité.
10. GANTREX S.A. ne sera, en aucun cas, tenu responsable du manque ou de la diminution de rendement obtenu sur les installations pour lesquelles son matériel a été utilisé, et ce pour autant que la livraison soit conforme au bon de commande.
11. Nous ne sommes pas tenus à des dommages et intérêts pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts du matériel vendu, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts du matériel qui dépasseraient la valeur du marché.
12. Les retours doivent se faire franco de port à notre adresse et ne sont admis que lorsque nous nous sommes préalablement mis d'accord.

13. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'un marché ou commencement de travaux, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
14. Nous nous réservons le droit de demander telle garantie, financière ou autre, que nous jugeons utile, même en cours d'exécution d'un marché ou commande.
15. Sauf stipulation contraire, les taxes portées sur facture sont toujours à charge du client.
16. Nos agents ou représentants n'ont pas qualité d'encaisser le montant de la facture, sauf stipulation expresse.
17. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à trente jours fin de mois de livraison, net sans escompte. Toute somme non payée à l'échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à dater de l'échéance, au taux de 12 % l'an. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues. En cas de défaut de paiement, constaté par une lettre recommandée demeurée sans effet pendant 5 jours, tout montant dû est automatiquement majoré de 15 % à titre d'indemnité du chef de retard, avec un minimum de 50,- €. Ces taux peuvent être revus suivant l'inflation. En outre, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, dans l'attente du paiement intégral des sommes échues.
18. Les quittances émanant directement de la Société valent seules libération. En cas de retour impayé d'une quittance ou d'une traite après acceptation de la facture, la Société se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat et intégral de ce qui est dû à terme, de suspendre l'exécution de tous contrats en cours, jusqu'à paiement de toutes sommes dues, ou de résilier ces contrats pour les quantités encore à livrer et de postuler tous dommages et intérêts de droit.
19. Compétence judiciaire : toutes les ventes sont censées faites et payables à Nivelles. Tout litige survenant à l'occasion de contrats conclus avec nos clients ou de traite ou promesse souscrites pour l'exécution de ces contrats, tout différend relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux dans l'arrondissement de Nivelles. Tous les frais s'y rapportant sont à charge de l'acheteur.
20. Sont considérés comme cause d'exonération, s'ils interviennent après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution, les conflits du travail et toutes les autres circonstances telles que incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, manque de moyen de transport, manque général d'approvisionnement, restrictions d'emploi d'énergie, lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir sans tarder l'autre partie de leur intervention aussi bien que leur cessation. La survenance de ces causes dégage aussi bien notre responsabilité que celle de l'acheteur.
21. Sauf stipulation contraire, les frais de port sont à charge du client. Les emballages, caisses nous retournés franco et en bon état sont repris à 90 % de la valeur facturée.
22. Le fait de traiter avec nous et de conclure un marché, implique acceptation formelle de nos conditions générales de vente. Notre cocontractant renonce formellement à toutes conditions générales ou particulières d'achat ou de vente, qui figureraient sur le papier à lettres ou documents dont il aurait fait usage.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement, même dans le cas où les matériaux auraient déjà été utilisés. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

En cas de revente des marchandises, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent, à titre de gage, toutes les créances résultant de leur revente.

Nonobstant la clause de réserve de propriété, l'acheteur assume les risques de la chose vendue dès sa livraison (ou sa remise au transporteur, le transport ayant lieu sous la responsabilité du destinataire).